

## DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 12 juillet 2019 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1er juillet 2019,

Vu la décision du 2 septembre 2019 relative à la création de la Direction des Affaires Financières et Comptables à compter du 1er septembre 2019,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2018,

Vu la décision du 2 septembre 2019 nommant Philippe MARCASSUS, adjoint à la directrice des stratégies et des relations territoriales de l'Anah, à compter du 16 septembre 2019,

Vu la décision du 10 septembre 2019 donnant une délégation permanente à Philippe MARCASSUS au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat,

### DECIDE :

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des stratégies et des relations territoriales, délégation est donnée à Philippe MARCASSUS à l'effet de valider et de signer, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 4 000 € HT relevant de la direction des stratégies et des relations territoriales ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant de la direction des stratégies et des relations territoriales ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant de la direction des stratégies et des relations territoriales ;
- Les ordres de mission pour les agents de la direction des stratégies et des relations territoriales, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières ».

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, du directeur général adjoint et du directeur des stratégies et des relations territoriales, délégation est donnée à Philippe MARCASSUS pour conclure, pour les territoires non couverts par une convention de délégation de compétence en application des articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 du CCH, les conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du CCH et aux articles 15 I et 15 J du RGA, ainsi que les avenants à ces conventions.

Article 3 : La présente délégation de signature annule et remplace la précédente délégation de signature faite au profit de Philippe MARCASSUS.

Article 4 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Lu et accepté

Fait à Paris, le 26 mai 2020

L'adjoint au directeur des stratégies  
et des relations territoriales

La directrice générale  
de l'Agence nationale de l'habitat

Philippe MARCASSUS

Valérie MANCRET-TAYLOR

décision mise en ligne sur le site anah.fr le : 10/06/2020 affichée dans le hall d'accueil de l'Anah au 8, avenue de l'Opéra 75001 Paris : du 8/06/2020 au publiée au bulletin officiel du ministère chargé du logement le : (bulletin n° )
---